

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GRIGNON

PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRETE PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU
NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : Société MNB CONSTRUCTION 79 Rue Alexandre Dumas 73100 AIX LES BAINS Représenté par : KOCA Bilgin	Dossier n° PC07313017D1004
Adresse des travaux : PLAINE DE NEVAUX 73200 GRIGNON Référence(s) cadastrale(s) : A 135	
Nature des travaux : Construction de 8 villas individuelles - ANNULATION Destination : Habitation	

Le Maire de GRIGNON,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande du titulaire de l'autorisation susvisée du 21/11/2018, par laquelle il déclare renoncer à l'exécution des travaux ci-dessus ;

ARRETE 2019-124

Article 1 :

Le permis de construire n°07313017D1004 délivré le 06/06/2017 est **ANNULE**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190912-2019124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Affichage : 12/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à GRIGNON, le 12 septembre 2019

Le Maire,

François RIEU



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 14 mars 2017

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au Préfet le : 12/09/2019

La présente décision est transmise au Pôle Urbanisme Arlysère.

INFORMATIONS PARTICULIERES

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.